

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Dock – Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 06/111

**Prolongement de la ligne 1 du métro timone la fourragère –
Equipements d'exploitation courants faibles lot n° 1**

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président
Monsieur habilité par délibération du Bureau de la Communauté n°
du déposée le

D'UNE PART,

Monsieur Michel SALMON, Président Directeur Général représentant de
La société ROIRET Entreprises
180 Avenue Jean Jaurès
69362 LYON Cedex 7
immatriculée au RCS Lyon sous le n° 380 727 024

ET

Monsieur Joël CLARENNE, Chef d'entreprise représentant de
La société ROIRET TRANSPORTS
180 Avenue Jean Jaurès
69362 LYON Cedex 7
immatriculée au RCS Lyon sous le n° 501 151 989

D'AUTRE PART

Considérant :

- le marché n° 06/111 par lequel le groupement ROIRET Entreprises/SANTERNE s'est engagé à réaliser le prolongement de la ligne 1 du métro Timone La fourragère – Equipements d'exploitation courant faibles lot n° 1.
- la durée d'exécution de 35.5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- le contrat du 31 décembre 2007, la société ROIRET Entreprises a donné en location gérance à la société ROIRET Transport le fonds de commerce concernant l'activité d'études et réalisation de tous projets d'installations électriques haute et basse tension, de systèmes d'automatismes et d'informatiques, pour les collectivités publiques et / ou les entreprises privées, d'offres liées aux systèmes courants faibles et aux systèmes de gestion technique centralisée appliquée aux transports et aux autres procédés.

Le contrat de location gérance est établi pour une durée de 1 ans à compter du 01/01/2008. Il est renouvelable ensuite par tacite reconduction par période de 1 an.

La société ROIRET Transport présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

La société ROIRET Transport se substitue dans tous les droits et obligations à la société ROIRET Entreprise.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La société ROIRET Transport ayant consenti et accepté la location gérance donnée par la société ROIRET Entreprise, le groupement titulaire du marché 06/111 devient ROIRET Transport/SANTERNE avec pour mandataire la société ROIRET Transport.

L'exemplaire unique n'a pas été délivré.

Article 2 : Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom du groupement :

à la banque :

code banque :

code guichet :

sous le n°

Clé :

Article 2 : Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

La société ROIRET Transport

Pour le Président de la
Communauté Urbaine MPM

La société ROIRET Entreprise